RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DÉCHETTERIES COMMUNAUTAIRES

Inter Caux Vexin
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20261006-2026-10-06-194-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

Préambule :

La Communauté de communes Inter−Caux−Vexin met à disposition de son territoire trois déchetteries communautaires situées à Bosc−le−Hard, Buchy et Montville.

Par voie conventionnelle :

Métropole Rouen Normandie ouvre son réseau de déchetteries aux résidents des communes d'Auzouville−sur−Ry, Bois d'Ennebourg, Bois l'Évêque, Fresne−le−Plan, Grainville−sur−Ry, La Vaupalière, La Vieux−Rue, Martainville−Épreville, Mesnil−Raoul, Montigny, Préaux, Pissy−Pôville, Roumare, Ry, Saint−Jean−du−Cardonnay et Servaville−Salmonville, et de manière préférentielle les déchetteries de Boos, Darnétal et Maromme.

Le Syndicat de Gestion des Ordures Ménagères du Nord et de l'Est du département de l'Eure (SYGOM) ouvre son réseau de déchetteries aux résidents de la commune de Saint−Denis−le−Thiboult à la déchetterie de Charleval.

Le Syndicat Intercommunal d'Enlèvement des Ordures Ménagères (SIEOM) de la Communauté de communes des 4 rivières (CC4R) ouvre son réseau de déchetteries aux résidents de la commune d'Elbeuf−sur−Andelle à la déchetterie de La Feuillie.

Dans ce cadre général, les déchetteries communautaires de Bosc le Hard, Buchy et Montville sont gérées en régie, sont accessibles dans les conditions suivantes :

Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement fixe les modalités de fonctionnement des déchetteries de Bosc le Hard, Buchy et Montville, les conditions d'accès des usagers et les fonctions du gardien.

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

Article 2 – Définition et rôle des déchetteries

Les déchetteries sont des installations aménagées, surveillées et clôturées où les usagers peuvent apporter certains déchets qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, quantité ou nature.

Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur les sites et les indications de l'agent de déchetterie doivent être suivis.

Les déchetteries ont pour enjeux et vocations :

- ✓ Limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux ;
- ✓ Favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux et ainsi préserver les ressources naturelles ;
- ✓ Évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité ;
- ✓ Soustraire de la collecte classique les déchets dangereux et ainsi limiter les risques de pollution ;
- ✓ Encourager la prévention des déchets par la mise en place d'une zone de réemploi.

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20261006-2026-10-06-194-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

Article 3 – Prévention des déchets

Avant d'apporter vos déchets en déchetterie, des gestes de prévention sont possibles :

- ✓ Essayer de réparer avant de jeter,
- ✓ Donner si cela peut encore servir,
- ✓ Traiter ses propres déchets organiques en réalisant du compost,
- ✓ Utiliser les tontes de pelouse comme paillage au pied des arbustes, …

Il existe une zone de dépôt destinée à la recyclerie pour les objets pouvant encore bénéficier d'une seconde vie. Ces espaces sont sous la surveillance des agents de déchetteries. Les usagers peuvent déposer les objets réemployables dans la zone de dépôt indiquée, en suivant les consignes des agents des déchetteries.

Article 4 – Conditions d'accès

La déchetterie de Bosc le Hard se situe au Chemin d'Hermesnil -76850 Bosc le Hard.
La déchetterie de Buchy – Zone artisanale des Câteliers 76750 – Buchy.
La déchetterie de Montville se situe Rue des Réservoirs – 76710 – Montville.

4.1 Horaires des déchetteries :

PÉRIODE ESTIVALE : 1er avril → 30 septembre						
	BOSC-LE-HARD		BUCHY		MONTVILLE	
Jour	**Matin**	**Après-midi**	**Matin**	**Après-midi**	**Matin**	**Après-midi**
Lundi	9h00–12h00	14h00–18h00	9h00–12h00	14h00–18h00	9h00–12h00	14h00–18h00
Mardi	*Fermée*	14h00–18h00	9h00–12h00	14h00–18h00	*Fermée*	*Fermée*
Mercredi	*Fermée*	*Fermée*	9h00–12h00	14h00–18h00	9h00–12h00	14h00–18h00
Jeudi	9h00–12h00	14h00–18h00	*Fermée*	*Fermée*	9h00–12h00	14h00–18h00
Vendredi	9h00–12h00	14h00–18h00	9h00–12h00	14h00–18h00	9h00–12h00	14h00–18h00
Samedi	9h00–12h00	14h00–18h00	9h00–12h00	14h00–18h00	9h00–12h00	14h00–18h00

PÉRIODE HIVERNALE : 1er octobre → 31 mars						
	BOSC-LE-HARD		BUCHY		MONTVILLE	
Jour	**Matin**	**Après-midi**	**Matin**	**Après-midi**	**Matin**	**Après-midi**
Lundi	9h30–12h00	14h00–17h00	9h30–12h00	14h00–17h00	9h30–12h00	14h00–17h00
Mardi	*Fermée*	14h00–17h00	9h30–12h00	14h00–17h00	*Fermée*	*Fermée*
Mercredi	*Fermée*	*Fermée*	9h30–12h00	14h00–17h00	9h30–12h00	14h00–17h00
Jeudi	9h30–12h00	14h00–17h00	*Fermée*	*Fermée*	9h30–12h00	14h00–17h00
Vendredi	9h30–12h00	14h00–17h00	9h30–12h00	14h00–17h00	9h30–12h00	14h00–17h00
Samedi	9h30–12h00	14h00–17h00	9h30–12h00	14h00–17h00	9h30–12h00	14h00–17h00

- ❖ *Les trois déchetteries sont fermées les dimanches et jours fériés.*

L'accès aux déchetteries est interdit aux professionnels le samedi.

En dehors des horaires ci−dessus, l'accès aux déchetteries est formellement interdit.

Ces horaires d'ouverture sont susceptibles d'être modifiés en cas d'intempéries, de fortes chaleurs, exceptionnellement en cas de nécessité de service ou de crise sanitaire. L'objet de cette mesure étant de protéger le personnel et de respecter les recommandations gouvernementales. Il est recommandé de consulter le site internet de la Communauté de communes (https://www.intercauxvexin.fr/fr/) pendant ces périodes, afin de vous assurer de l'ouverture des sites.

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20261006-2026-10-06-194-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

4.2 L'accès des particuliers :

Les déchetteries de Bosc-le-Hard, Buchy et Montville sont réservées aux habitants du territoire de Inter Caux Vexin.

Commune	**Commune**
Anceaumeville	Grigneuville
Beaumont-le-Hareng	Grugny
Bierville	Héronchelles
Blainville-Crevon	La Houssaye-Béranger
Bois-Guilbert	La Rue-Saint-Pierre
Bois-Héroult	Le Bocasse
Boissay	Les Authieux-Ratiéville
Bosc le Hard	Longuerue
Bosc-Bordel	Mont-Cauvaire
Bosc-Édeline	Montville
Bosc-Guérard-Saint-Adrien	Morgny-la-Pommeraye
Buchy (commune nouvelle de Buchy comprenant Bosc-Roger-sur-Buchy et Estouteville-Écalles)	Pierreval
Cailly	Quincampoix
Catenay	Rebets
Claville-Motteville	Saint-Aignan-sur-Ry
Clères	Saint-André-sur-Cailly
Cottévrard	Saint-Georges-sur-Fontaine
Ernemont-sur-Buchy	Saint-Germain-des-Essourts
Eslettes	Saint-Germain-sous-Cailly
Esteville	Sainte-Croix-sur-Buchy
Fontaine-le-Bourg	Sierville
Fresquiennes	Vieux-Manoir
Frichemesnil	Yquebeuf

4.3 L'accès des professionnels :

Les professionnels des communes d'Anceaumeville, Bosc-Guérard-Saint-Adrien, Clères, Eslettes, Fontaine-le-Bourg, Fresquiennes, Grugny, La Houssaye-Bérenger, Le Bocasse, Mont-Cauvaire, Montville, Quincampoix, Saint-Georges-sur-Fontaine et Sierville doivent s'adresser à Valenseine (Tél. 02 35 62 60 60 — valenseine.com).

Les professionnels des autres communes de ICV sont accueillis sur les déchetteries de Bosc-le-hard et Buchy.

4.4 L'obtention d'un badge d'accès

Les usagers accédant aux déchetteries devront présenter aux gardiens un badge d'accès. Sans badge, l'usager ne pourra accéder aux déchetteries.

4.4.1 Pour les particuliers

La délivrance d'un badge est subordonnée à la domiciliation sur le territoire de la communauté de communes, sauf pour les propriétaires de résidences secondaires soumises à la taxe d'enlèvement des

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20261006-2026-10-06-194-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

ordures ménagères dont le domicile principal est en dehors du périmètre de la Communauté de communes.

Le badge d'accès est délivré directement par les agents de déchetterie.

Pour obtenir un badge, l'usager doit créer son espace personnel sur le site www.intercauxvexin.fr, dans la rubrique « À votre service » puis « Portail usager », en suivant les différentes étapes indiquées.

Scannez ce QR code pour accéder directement au portail usager (mes-dechetteries-intercauxvexin.horanet.com).

Il est également possible de se rendre directement en déchetterie et de présenter aux agents les documents suivants :

- ✓ Une carte d'identité nationale valide ;
- ✓ Un justificatif de domicile de moins de trois mois (exemple : facture d'électricité). S'il y a une discordance entre l'adresse de la carte d'identité et celle du justificatif de domicile, il est aussi possible d'apporter la feuille d'imposition sur le foncier bâti.

Il n'est délivré qu'un seul badge par foyer.

Le prêt de badge est interdit.

4.4.2 Pour les professionnels des communes concernées (cf art. 4.3) :

Les commerçants et artisans dont le siège est sur le territoire des communes qui bénéficient d'un accès à la déchetterie de Bosc le Hard et Buchy (voir liste ci−dessus) et qui sont assujettis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur leurs locaux professionnels ou la redevance spéciale sont autorisés à se rendre sur les déchetteries communautaires (Bosc le Hard et Buchy) ou créer son espace personnel sur le site www.intercauxvexin.fr, dans la rubrique « À votre service » puis « Portail usager », en suivant les différentes étapes indiquées .

Les pièces justificatives à apporter sont :

- ✓ Justificatif d'installation sur l'une des communes précitées ;
- ✓ Le nom de l'entreprise ;
- ✓ Son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (R.C.S) ;
- ✓ Le nom du gérant ;

Tout commerçant ou artisan se présentant à la déchetterie sans badge se verra refuser l'accès au site.

4.5 Perte du badge et son renouvellement

Tout usager ayant perdu son badge devra en informer au plus vite la Communauté de communes afin de bloquer son utilisation ou de le déclarer sur le portail sur le site www.intercauxvexin.fr. Il se verra remettre un second badge sur présentation des pièces justificatives prévues par le présent règlement, ainsi qu'un justificatif de dépôt de plainte.

Ce nouveau badge sera remis à l'usager directement par les agents de déchetterie au tarif de 15 euros, fixé par la délibération n° B 2019-02-26-003 du bureau communautaire du 26 février 2019.

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20261006-2026-10-06-194-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

Ce tarif pourra évoluer dans le cadre d'une nouvelle délibération de l'assemblée communautaire.

Déménagement

En cas de déménagement au sein de la Communauté de communes, le changement d'adresse s'effectuera auprès des agents des déchetteries.

Si le déménagement s'effectue sur une commune hors périmètre de la Communauté de communes, l'usager s'engage informer ICV et à rendre son badge aux agents des déchetteries.

L'accès est subordonné au respect des conditions suivantes :

- ✓ Nature des déchets conforme à l'article 5,
- ✓ Véhicule PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes,
- ✓ Volume maximum autorisé de 2m^3 par voyage, par jour et par type de déchets,
- ✓ Accès gratuit pour les particuliers dotés d'un badge,
- ✓ Accès payant pour les professionnels aux tarifs fixés par la Communauté de communes. Ces prix sont affichés sur les sites accueillant les professionnels,
- ✓ Accès aux véhicules de secours et à tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du service.

Article 5 – Nature des déchets admis et non admis

5.1 Déchets admis

Uniquement les déchets admis pourront être présents sur les sites des déchetteries.

5.1.1. Déchets ménagers des particuliers acceptés

- ✓ Déchets verts : matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts (tontes de gazon, tailles de haies…),
- ✓ Gravats : matériaux inertes provenant de démolitions (cailloux, pierres, béton…)
- ✓ Encombrants : tous les déchets plus ou moins volumineux, exempts de substances dangereuses qui ne peuvent pas être valorisés par aucune autre filière proposée dans la déchetterie,
- ✓ Déchets d'éléments d'ameublement,
- ✓ Métaux,
- ✓ Huiles minérales usagées (huiles de vidange),
- ✓ Papiers et cartons d'emballage,
- ✓ Déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE) : produits électriques fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie).
- ✓ Il existe 4 catégories de DEEE collectées en déchetterie :
    - Le Gros Électroménager Froid (GEM F) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur…
    - Le Gros Électroménager Hors Froid (GEM HF) : cuisinière, four, lave−linge…
    - Les Petits Appareils en Mélange (PAM) : appareils de cuisine, vidéo, audio
    - Les écrans (ECR) : télévision, ordinateur…

- ✓ Bois (fenêtres, meubles (peints et vernis), palettes, planches…)
- ✓ Déchets ménagers spécifiques (DMS) (batteries, peintures, solvants, produits phytosanitaires de jardin pour les particuliers)
- ✓ Ampoules et néons
- ✓ Huiles de fritures
- ✓ Batteries

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20261006-2026-10-06-194-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

5.1.2 Quantité des déchets admis sous réserve de validation des gardiens

Toutefois afin de permettre un fonctionnement normal des équipements, **les apports de déchets seront limités de la manière suivante :**

Type de déchets	Volume maximum autorisé par jour
Gravats	$2m^3$
Encombrants	$2m^3$
Cartons	$2m^3$
Déchets verts	$2m^3$
Ferrailles	$2m^3$
Mobilier	$2m^3$
Peintures	pas de maximum
Néons	pas de maximum
Batteries	pas de maximum
Autres produits chimiques	pas de maximum

Les gardiens pourront exceptionnellement refuser des apports mêmes s'ils sont inférieurs aux quantités indiquées ci-dessus, s'ils sont susceptibles d'engendrer un dysfonctionnement dans la gestion de l'équipement (exemple : bennes pleines).

Un usager souhaitant apporter des **quantités supérieures** à celles indiquées ci−dessus, doit **prévenir le gardien de la déchetterie 48 heures avant le dépôt** en indiquant les quantités estimées. Leur acceptation reste soumise à l'appréciation du gardien qui pourra refuser ou fixer les modalités techniques de leur réception.

5.1.3 Déchets des professionnels acceptés

Sont acceptés tous les déchets similaires aux déchets ménagers, en nature et en quantité précités, aux tarifs et modalités de paiement fixés par la Communauté de communes :

Déchets facturés	**Tarif**	**Evolution des tarifs**
Déchets verts	15€/m3	Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer par une délibération de l'assemblée communautaire
Déchets incinérables	23€/m3	
Déchets non incinérables	23€/m3	
Gravats	23€/m3	
Déchets dangereux	Grille tarifaire SMEDAR[1]	Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer en fonction des décisions du SMEDAR

[1] Grille tarifaire du SMEDAR disponible au siège de la Communauté de communes

Le volume sera évalué par le gardien et ne sera pas contestable. Un bon de dépôt sera remis contre signature au professionnel.

Dans le cadre de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP), de nouvelles filières peuvent être mises en place au sein des déchetteries, dans ce cas les professionnels ne seront plus facturés pour les filières concernées.

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20261006-2026-10-06-194-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

5.2 Déchets refusés

5.2.1 Déchets refusés pour les particuliers et les professionnels

- ✓ Les ordures ménagères,
- ✓ Les déchets ménagers recyclables, hors cartons,
- ✓ Les déchets d'activité de soins et les produits pharmaceutiques,
- ✓ Les pièces souillées et carcasses automobiles,
- ✓ Les déchets explosifs ou présentant un risque pour la sécurité des personnes,
- ✓ Tout dépôt de matière pouvant par sa nature provoquer une combustion,
- ✓ Les cadavres d'animaux,
- ✓ Les déchets industriels,
- ✓ Les déchets contenant de l'amiante,
- ✓ Pneumatiques, depuis le 1er janvier 2024, chaque foyer peut déposer chez l'un des 40 000 professionnels de l'automobile jusqu'à huit pneus usagés par an sans obligation d'achat. Les distributeurs de pneus dont la surface de vente fait au moins 250 m² ont l'obligation de les reprendre gratuitement, ceux dont la surface de vente est plus petite peuvent aussi les reprendre mais ne sont pas obligés de le faire sans obligation d'achat.

En cas de refus par le garagiste sollicité pour la reprise sans obligation d'achat, l'usager peut informer l'organisme coordinateur des éco-organismes pour que celui-ci lui rappelle à ses obligations : contact@cccp-asso.fr.

Cette liste est non exhaustive, le gardien peut, de sa propre initiative, refuser tout dépôt qui risquerait par sa nature ou sa dimension de présenter un risque particulier.

5.2.2 Orientation des déchets refusés vers les filières adaptées

Bien qu'ils ne soient pas admis en déchetterie, ces déchets doivent être éliminés par les filières suivantes :

- ✓ **Déchets ménagers recyclables (hors papiers et cartons) :** à déposer dans le bac jaune de collecte sélective (emballages plastique, métal) ou dans le conteneur à verre selon la nature du déchet.
- ✓ **Déchets d'activité de soins et produits pharmaceutiques :** les médicaments non utilisés ou périmés sont à rapporter en pharmacie (filière Cyclamed) ; les aiguilles, seringues et autres déchets piquants ou coupants (DASRI) doivent être placés dans une boîte à aiguilles remise gratuitement par le pharmacien, puis rapportés en pharmacie ou dans un point de collecte DASTRI.
- ✓ **Pièces souillées et carcasses automobiles :** à confier à un centre agréé VHU (Véhicule Hors d'Usage) ou à un épaviste agréé, qui délivre un certificat de destruction nécessaire pour les démarches administratives.
- ✓ **Déchets explosifs ou présentant un risque pour la sécurité :** ne jamais les déposer en poubelle ni en déchetterie ; contacter la gendarmerie ou les services de secours.
- ✓ **Tout dépôt de matière pouvant provoquer une combustion :** se rapprocher du gardien de la déchetterie ou de la Communauté de communes pour connaître la filière adaptée selon la nature exacte du produit.
- ✓ **Cadavres d'animaux :** contacter un service d'équarrissage ou un vétérinaire pour une prise en charge ou une crémation animalière. Il est interdit de les déposer dans une poubelle, un fossé ou tout autre lieu.
- ✓ **Déchets industriels :** ils relèvent de filières professionnelles dédiées et non de la déchetterie communautaire.
- ✓ **Déchets contenant de l'amiante :** quelle que soit sa forme (liée ou friable), l'amiante n'est acceptée dans aucune des déchetteries de Bosc le Hard, Buchy et Montville. Son retrait et son évacuation doivent être confiés à une entreprise agréée (certifiée SS3 pour l'amiante friable).

Accusé de réception préfecture
076-200070449-20261006-2026-10-06-194-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

qui se charge du conditionnement, du transport et de l'élimination vers une installation spécialisée.

Pour toute question sur l'orientation d'un déchet non admis, les usagers peuvent se renseigner auprès du gardien de la déchetterie ou du siège de la Communauté de communes.

Article 6 – Fonctions du gardien

Durant l'exploitation du site, le gardien de déchetterie doit :

- ✓ Veiller à ce que l'autorisation d'accès des usagers sur la déchetterie soit en règle (contrôle des
- ✓ badges et enregistrement des quantités déposées),
- ✓ Orienter les usagers et s'assurer de la bonne destination des déchets,
- ✓ Refuser, si besoin est, les déchets non admissibles, et proposer le cas échéant d'autres lieux
- ✓ de dépôts adéquats,
- ✓ Vérifier le tri et la bonne répartition des déchets dans les contenants,
- ✓ S'assurer que l'usager laisse place nette derrière lui, en lui mettant si nécessaire pelle et balai à disposition,
- ✓ Veiller à la bonne tenue du site,
- ✓ Vérifier quotidiennement le taux de remplissage des bennes et autres contenants afin de prévenir le transporteur pour l'enlèvement, le transport et le traitement des matériaux vers les filières de valorisation,
- ✓ Enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers,
- ✓ Organiser les commandes pour l'évacuation des bennes et des conteneurs auprès du
- ✓ prestataire chargé de la récupération des matériaux,
- ✓ Assurer la sécurité du site et faire respecter le présent règlement,
- ✓ Réguler le flux des véhicules en fonction de la surface du quai des déchets.

Pour les déchets non acceptés sur le site en raison de leur nature ou de leurs volumes, le gardien pourra indiquer des noms et contacts de filières appropriés aux usagers.

Il est rappelé qu'il est interdit au personnel d'exploitation de se livrer au chiffonnage et de percevoir des pourboires, rémunération numéraire ou en nature.

Le gardien ayant en charge le nettoyage du quai à la fin de son service, aucun usager ne sera accueilli après l'horaire prévu pour la fermeture du site.

Article 7 – Comportement des usagers

La déchetterie étant soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, toute personne accédant à l'intérieur de l'enceinte et qui ne respecte pas les dispositions du règlement intérieur en vigueur engage sa responsabilité.

L'accès à la déchetterie, les manœuvres automobiles et les opérations de déversement des déchets dans les bennes ou dans les conteneurs et endroits autorisés sont effectuées avec précaution afin d'éviter tout risque d'accrochage d'un piéton ou d'un autre véhicule. Ils se font aux risques et périls des usagers sous leur entière responsabilité.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes à l'intérieur de la déchetterie. Ils doivent respecter les règles du code de la route à l'intérieur du site. Les conducteurs usagers de la déchetterie sont seuls responsables de l'utilisation de leur véhicule, notamment lors des manœuvres.

Il est interdit de laisser les enfants mineurs descendre des véhicules.

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20261006-2026-10-06-194-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

Les animaux domestiques sont interdits dans l'enceinte de la déchetterie.

En cas d'accident, de vol ou de perte, la responsabilité de la Communauté de communes ne saurait être engagée.

Les usagers doivent également laisser les aires de circulation en bon état de propreté et quitter la déchetterie dès les dépôts réalisés. En cas de souillures du quai de déchargement, les usagers doivent demander au gardien le matériel nécessaire pour nettoyer (balai, pelle…).

Tout incident doit être signalé au plus vite au gardien de la déchetterie qui en avisera les autorités compétentes s'il y a lieu.

Il est demandé aux usagers de trier les matériaux en les disposant dans les conteneurs et bennes ou à l'endroit prévu à cet effet ; en cas de doute, les usagers doivent demander conseil au gardien.

Il est interdit aux usagers de chiffonner ou de tenter de récupérer des déchets dans les bennes.

Les usagers sont tenus de réaliser leurs apports aux heures d'ouverture de la déchetterie. Tout dépôt sauvage est formellement interdit, et, le cas échéant, fera l'objet d'un dépôt de plainte, de poursuites et d'exclusion définitive de la déchetterie.

Un cahier de réclamations, vœux et suggestions est tenu par le gardien à la disposition des usagers.

Article 8 – Interdiction de fumer

Pour des raisons de sécurité et afin de prévenir tout risque d'incendie ou d'explosion lié à la présence, au stockage et à la manipulation de déchets et de produits susceptibles d'être inflammables ou dangereux, **il est strictement interdit de fumer et de vapoter sur l'ensemble des sites des déchèteries communautaires**, y compris dans les zones de circulation, les quais, les zones de stockage et les locaux.

Cette interdiction s'applique à l'ensemble des usagers, agents, prestataires et intervenants présents sur le site.

Article 9 – Vidéoprotection

La déchetterie est équipée d'un dispositif de vidéoprotection qui enregistre en permanence (24H/24 et 7J/7), afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens. Les images sont conservées temporairement conformément aux autorisations en vigueur. Les images de vidéoprotection sont transmises aux services de gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuites.

Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant. La demande doit être adressée au siège administratif de la Communauté de communes : 252 Route de Rouen – 76750 Buchy.

Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions du Code de la sécurité intérieure relatives à la vidéoprotection, ainsi qu'aux dispositions applicables du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 – Infraction au règlement

Tout manquement au présent règlement intérieur fera, le cas échéant, l'objet d'un dépôt de plainte, de poursuites et d'exclusion définitive de la déchetterie.

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20261006-2026-10-06-194-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

Article 11 – Modifications

Toute modification au présent règlement intérieur est soumise à l'approbation de la l'assemblée communautaire.

Article 12 – Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché dans le panneau d'information de la déchetterie, de façon à être facilement accessible et lisible pour l'ensemble des usagers du service. Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôt des déchets.

Règlement adopté par la délibération n°2026-10-06-194 du Conseil communautaire du 06 octobre 2026.

Affiché pour une entrée en application sur les sites des déchèteries communautaires, le .....

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Inter-Caux-Vexin
Siège Social
252 Route de Rouen
76750 BUCHY

Le Président

Éric HERBET

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20261006-2026-10-06-194-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026